

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et musicales. Les douze livraisons de l'année contiennent matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.
À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne

DU MOIS POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie

Progrès.

PARAISANT LES MARDI ET VENDRE

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Table with 2 columns: Description of subscription types and their corresponding prices.



Vaisseau à louer demandé.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Sousigné seront reçues à ce bureau jusqu'à LUNDI le dix de JUILLET prochain, en vue de la livraison des Phares pour le louage d'une goélette, Schooner ou d'un steamer, pour livrer aux phares respectifs ci-dessous mentionnés, les articles requis pour leur entretien et réparations durant un an.

LAC ONTARIO—Nine mile Point, False Ducks, Point Peter, Presqu'île, Gall Island, Whitley Harbour, Gibraltar Point, Queen's Wharf, Toronto, Oakville, Burlington Bay Canal and Port Dalhousie.

LAC ERIE—Port Maitland, Mohawk Island, Port Dover, Long Point, Long Point Light Ship, Port Burwell, Port Stanley, Roulon and Pelé Island.

RIVIÈRE DU DÉTROIT—Bois blanc. LAC ST. CLAIR—Rivière Tamise.

Les articles à être livrés consistent principalement en 5450 gallons d'huile, 116 barils de coke, 14 barriques de 50 gallons en fer blanc, 20 brocs de 2 gallons en fer blanc, 20 barils de ciment, 4 barils de lampes etc. 10 couverts de loupes, une forge portative, 70 petites boîtes et 1000 pieds de bois.

Des lots et la pension seront requis pour trois hommes, et l'assistance du capitaine et de l'équipage seront requis autant pour faire les réparations que pour la livraison des articles. Le vaisseau doit être solide, fort, et en bon ordre; jugeant pas moins de soixante et dix tonneaux, et doit être prêt à prendre les articles en question à son bord à Kingston vers le 20 juillet prochain.

Les soumissions doivent mentionner une somme ronde pour la livraison des articles aux différents phares, un taux par jour pour s'arrêter tandis que les réparations seront faites et le taux en bloc par baril pour les articles à rapporter à Kingston.

On ne fera aucune objection à ce que le vaisseau prenne du fret pour des ports qui seront dans les six lieues des phares.

Deux sûretés ou cautions seront requises pour l'entier accomplissement du contrat.

Aucune autre information requise peut être obtenue en s'adressant au capitaine Mc INTYRE à Kingston du premier au dix de Juillet ou à ce bureau.

Par ordre, THOMAS A. BEGLY, Sec. Trav. Pub.

Département des Travaux Publics. Montréal 24 juin 1848.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 Juin 1848.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les lots composant le Village d'Elgin, récemment établi, le quelle se compose de la moitié sud du lot de Réserve du Clergé, No. 11. du 8e. rang du Town, sur de Sutton, dans le Comté du Missisquoi, B. C., seront mis en vente le ou après le PREMIER AOÛT prochain, au prix et aux conditions ci-après mentionnées, par ORIN J. KEOR, Fermier, l'Agent Local à Frelingsburgh, à qui l'on devra s'adresser.

CONDITIONS DE VENTE.

- 1°—Les Lots seront pris d'après le contenu spécifié dans les documents publics.
2°—Les Occupants de bonne foi avant l'arpentage ont un droit de préemption.
3°—Un dixième seulement du prix d'achat devra être payé comptant, le reste sera payable en neuf versements égaux annuels, d'un dixième chaque, au Premier Janvier, avec intérêt du jour de la vente, le premier devant se faire au premier Janvier qui suivra le jour de la vente.
4°—Il ne sera pas reçu de Scrip en paiement. On pourra, en s'adressant à l'Agent ci-haut mentionné, connaître la position et la contenance de chaque lot, et obtenir tous autres renseignements y relatifs.
5°—Une insertion par semaine, jusqu'au temps de la vente, en français, dans La Minerve et La Revue Canadienne.—5 juin.

SOURCES DE VARENNES.

Un Soussigné ayant pris des arrangements avec le propriétaire des SOURCES DE VARENNES, annonce au public qu'elle tiendra l'HOTEL de ces Sources durant LA SAISON de l'été pour faciliter ceux qui désireraient aller prendre les eaux.

Elle tiendra constamment toutes sortes de rafraichissements et une bonne table pour ceux qui visiteront les sources.

ANG. ST. JULIEN.

Montréal, 12 juin—tm.



AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS adressées au Soussigné et en double aux Commissaires pour Bassins, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 17 du courant, pour FAIRE LES QUATS des Bassins, WELLINGTON et ST. GABRIEL DU CANAL de LA CHINE, suivant les plans et spécifications qui peuvent être vu et examinés à ce bureau où l'on pourra se procurer d'autres détails ainsi que des formules de Soumissions.

Par Ordre, THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.

Département des Travaux Publics, 7 juin 1848.

CANAL DE CHAMBLY.

AVIS est par le présent donné que, dans l'intention de rencontrer les intérêts du commerce, les Commissaires des TRAVAUX PUBLICS ont consenti de reculer l'époque de la clôture du CANAL de CHAMBLY jusqu'à SAMEDI, le 24 jour de SEPTEMBRE prochain auquel jour l'eau sera retirée du dit Canal qui restera fermé jusqu'au 20e jour du dit mois.

Par Ordre, THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.

Département des Travaux Publics, 7 juin 1848.

TABLEAU CÉLÈBRE,

LA VENUS ET LE TETIEN.

Ce célèbre Tableau, le triomphe de l'art qui a été si justement admiré et qui a reçu des applaudissements dans les Cités de New-York, Boston et Philadelphie, depuis deux ou trois ans, est maintenant exposé à Montréal, au Méchanic's Institute, Grande Rue St. Jacques, dans la bâtisse ci-devant occupée par la Banque d'Épargne.

Admission le jour et dans la Soirée—TRENTE sous billets de saison, UN ECU. Les artistes sont admis gratis—10

ECOLE DE JOUR AVEC PENSION

DE LA RUE SAINT-URBAIN.

Principal—M. S. Phillips, ci-devant du High School Professeurs-Assistants.—M. G. Robertson & Harris. Français et Italiens.—M. Escalbone.

Desaut.—M. Morris de l'Académie Royale d'Édimbourg.

École de Génie—M. G. Patterson, ci-devant du Bureau des Travaux Publics en Irlande.

TERMES :

Payable d'avance par Quartiers.

Table with 2 columns: Course type and fee per quarter.

M. PHILLIPS reconnaissant pour le patronage distingué qu'il a reçu des citoyens de Montréal, à l'honneur de les informer qu'il a maintenant complété ses arrangements pour donner dans son Académie une éducation égale à celle d'aucune autre École en Canada.

Ayant pu se procurer les services de M. Patterson, on instruit les enfants dans toutes les branches des sciences pratiques et du Génie-Civil, comprenant le Dessin Isométrique, la construction des chemins de fer, des chemins ordinaires, des canaux, havres, ponts et chaussées, aqueducs, viaducs et l'amélioration des rivières, buées, etc., etc.

Le Département de l'Arpentage et de l'Inspection ne sera pas négligé et comprendra l'Arpentage, Trigonométrie, l'Inspection marine des Rivières et aussi l'art de tirer les niveaux.

Les lectures sur la Chimie, la Philosophie et l'Histoire Naturelle seront continuées.

S. PHILLIPS, PRINCIPAL.

Rue St. Urbain } 15 mai 1848.

Boutique de Laines de Berlin.

MADAME WALTON a l'honneur d'informer les habitants de Montréal et des environs qu'elle a reçu par le PEAN et le JOHN BULL le plus splendide assortiment de LAINES DE BERLIN qui ait jamais été importé en Canada.

L'éclat des nuances est supérieur, et peut satisfaire tous les goûts par sa grande variété. Made. W. prend aussi la liberté de rappeler aux dames qu'elle a constamment en main tous les articles requis dans toutes espèces d'ouvrages de goût.

Bâtisse des Odd Fellows } 2 juin, 1848.

SITUATION DEMANDEE.

UN Français, arrivant de France, désirerait se placer dans une famille Canadienne comme domestique. Il a servi dans les premières maisons de Paris et est porteur d'excellentes recommandations. Il pourrait prendre soin des chevaux. S'adresser à ce bureau. 20 juin 1848.

FERMES A LOUER OU A VENDRE

A des conditions faciles. S'adresser à M. GILQUARD, à St. Benoît.

Feuilleton de la Revue Canadienne.

UNE ASSEMBLEE DELIBERANTE.

Une remarque profonde a force d'être simple et naturelle est celle-ci : "Que notre pays de France, le plus spirituel et le plus civilisé de la terre, est en même temps le plus riche d'exagérations et de ridicules." Les extrêmes se touchent.

Sans remonter aux temps d'Erasmus, l'auteur de l'Eloge de la folie, ou du sarcastique Rabelais, l'auteur des Songes drôlatiques, sans parler de Callot, l'illustre caricaturiste, comptez seulement depuis la ci-levant glorieuse révolution de juillet combien de caricatures et de caricaturistes : caricatures politiques, caricatures économiques, socialistes, artistiques, caricatures industrielles et littéraires ; les Moyeux, les Robert Macaire, les Bédouins, les romantiques, les journaux, la Caricature, le Charivari, le Corsaire, le Petit Homme rouge, joignant, quelques-uns, au pamphlet du crayon le pamphlet de la plume. Quelle moisson de vices et de ridicules ! Ici sont les Omar de la législation et les empiriques de la politique. Vous trouverez ailleurs les Sosie de Danton, les Trissotin de la république, les don Quichotte de la patrie, les Bonapartes socialistes. Très peu d'entre eux ont des croyances, mais tous ont des intérêts. On propose avec audace, on soutient avec intolérance ce dont souvent on se moque au fond du cœur. Transactions de conscience, transactions d'estomac, guerre de plumes, alliance de circonstances, générosité d'emprunt, fraternité de nom, enthousiasme à froid, dévouement à froid, dévouement à l'heure, comme celui du cocher de fiacre ; que de comédies, que de travers, que de vices émanant de cette civilisation en proie à elle-même, qui manque de la foi et de la vigueur nécessaires pour se corriger de ses sottises, et dont la dernière consolation est la moquerie ?

Les hommes d'état, les légistes, les politiques, les philosophes emplissent leurs bibliothèques d'in-folios, d'in-quartos, de gros volumes de toute espèce traitant de l'histoire des peuples, d'essais sur les mœurs, etc. Eh bien, je connais un livre qui, à lui seul, en apprendrait plus sur l'histoire des nations, leurs fautes, leurs passions et leurs mœurs que tous ces grands ouvrages ensemble. Ce livre précieux est tout bonnement un recueil des caricatures anciennes et nouvelles, politiques et sociales. Pour mon compte, j'ai tenu un de ces recueils rares et je le choisis comme le meilleur ouvrage philosophique et moral de ma bibliothèque. Il m'arrive souvent de consulter ce recueil curieux et instructif, c'est ce que je faisais encore hier, et si vous voulez me le permettre, j'indiquerai simplement ici quelques-uns des sujets que le hasard a placés sous ma main. Vous jugerez par là du mérite de la collection tout entière.

C'était d'abord une petite lithographie, tirée à un petit nombre d'exemplaires, et qui parut en 1829, alors que l'état-major de la fière opposition libérale allait prendre localement son mot d'ordre au Palais-Royal; cette lithographie représentait un homme de fort belle mine aux genoux d'une femme d'un certain âge à qui il faisait les plus tendres déclarations. La caricature avait pour titre : Les cœurs d'une vieille fille. La vieille fille était la France, le bel homme qui lui faisait la cour était le duc d'Orléans, Louis-Philippe. Derrière eux, se trouvait un vieillard à barbe grise, d'une noble et royale figure. Il regarda avec un intérêt mêlé de tristesse la Franco sa fille et lui adressait ces paroles : "Jo vous ai dit, ma chère, que la caque sentait toujours le hareng." Ce sage et noble vieillard, on l'a deviné déjà, était Henri IV.

Les grands hommes de l'opposition de 1830 n'auraient-ils pas très bien fait de s'inspirer de cette caricature ? Quelques mois plus tard, après le 9 août 1830, le journal la Caricature contenait dans sa galerie politique et drôlatique un dessin non moins spirituel, sur lequel ses yeux s'arrêtaient en déplorant de nouveau l'enseignement méconçu de cette autre prophétique caricature. Celui-ci avait pour titre : Deux jours d'un mariage sans raison. Il s'agissait du mariage de la France avec le lieutenant-général du royaume, le 9 août 1830. Le premier jour, on voyait Louis-Philippe donnant galamment le bras à sa belle fiancée qu'il conduisait aux Tuileries, ayant soin d'écartier avec le pied les pavés des barricades qui obstruaient encore le chemin, et l'abritant avec une sollicitude extrême sous son vieux parapluie de roi citoyen.

Au second jour, la scène conjugale avait bien changé : tout était cassé, culbuté dans la chambre de la nouvelle mariée; un beau livre était à terre, déchiqueté, écorné, sali : c'était la charte. Une très belle statue était brisée en mille pièces : c'était la liberté. On voyait le roi citoyen, armé d'un gros gourdon, dont il menaçait la France son épouse, en lui disant : "Une fois, deux fois, madame, voulez-vous divorcer ? Vous êtes parfaitement libre."

N'est-ce pas là encore une caricature bonne à méditer, même en 1848 ? En sautant quelques feuillets de mon recueil, j'arrivai à une série de caricatures qui fixèrent plus particulièrement mon attention à cause du piquant à-propos que leur donnaient les circonstances politiques du jour. C'est pourquoi on ne me saura pas mauvais gré de m'y arrêter ici quelques instants. Elles sont pleines d'enseignements que l'on peut étudier avec fruit. Je veux parler des scènes de la vie privée et publique des animaux. Après les Français peints par eux-mêmes il parait que le besoin s'était généralement fait sentir d'avoir les animaux peints par eux-mêmes. C'est cette lacune qui a été remplie.

Une page très-amusante de cette galerie de caricatures en action, mais plus sérieuse qu'elle n'en a l'air, est celle où nous voyons les animaux à la suite d'une révolte générale, réunis tous au Jardin-des-Plantes comme en une fédération. Las de se voir exploiter et calomnier par les tyrans du monde, c'est-à-dire les hommes ; forts de leur bon droit, persuadés que l'égalité n'est pas un vain mot, et que la liberté est une loi de la nature faite pour tous, les animaux se sont en effet constitués en clubs ou en assemblées délibérantes, afin d'aviser aux moyens d'améliorer leur position politique et matérielle, et de secouer le joug des maîtres et des tyrans (toujours les hommes.)

Le texte, rédigé par un perroquet, secrétaire de l'assemblée, nous apprend que cette révolution animale a eu lieu, non-seulement à l'insu des puissances étrangères, mais à l'insu même d'un grand nombre d'animaux qui n'y songeaient pas. Ce texte nous apprend, en outre, que l'artiste Granville a été choisi pour retracer les scènes principales de cet événement mémorable. Comme dans toutes les assemblées délibérantes et dans les clubs les mieux organisés, on procéda d'abord à la nomination d'un président. L'âne, s'appuyant sur sa patience à toute épreuve, avait eu quelques voix, mais le renard qui en allant s'asseoir au pied du bureau avait trouvé le moyen de ne se placer ni à la droite, ni à la gauche, ni au centre, se glissa à la tribune. Après avoir loué l'âne, son dévouement, il osa espérer que l'honorable candidat qu'il va présenter réunira tous les suffrages. (Mouvement marqué d'attention.)

Le mulet, messieurs, dit l'orateur, a toutes les qualités de l'âne sans en avoir les faiblesses, il a le pied plus sûr et l'habitude des plus difficiles. Il a aussi, et c'est à un hasard bien significatif qu'il le doit, il a seul entre tout ce qui constitue le véritable président de toute assemblée délibérante. . . . Indispensable somme que vous voyez briller sur sa poitrine.

L'assemblée ne pouvait reconnaître la force d'une vérité aussi fondamentale ; le mulet est élu président à l'unanimité moins une voix ; l'âne s'était donné la sienne. Le mulet, complimenté, prend immédiatement possession du fauteuil de la présidence. Une véritable discussion s'engage. Le lion monte à la tribune, et au milieu du plus grand silence il propose à tous les animaux que le contact de l'homme à flétris, de venir vivre avec lui dans les vastes et sauvages déserts de l'Afrique. La terre est grande, dit-il ; les hommes, malgré leur ambition, ne sauraient la couvrir. Ce qui fait leur force, c'est leur union. (Rumeurs en sens divers.) Il ne faut donc point les attaquer dans leurs villes ; il vaut mieux les attendre. Hors de ses murailles, l'homme contre animal ne vaut guère. L'orateur fait un tableau énergique du fier bonheur que donne l'indépendance. Ses mâles accents, ses paroles à la fois si sages et si nobles ont constamment captivé l'auditoire. Le rhinocéros, l'éléphant et le buffle déclarent qu'ils n'ont rien à ajouter, et renoncent à la parole.

Le chien, inscrit le second, entend de faire l'éloge de la vie civilisée. Il vante le bonheur domestique, les joies de l'attachement et de la fidélité. A ces mots il est violemment interrompu par le loup, par la hyène et par le tigre. Ce dernier d'un bond prodigieux, s'élance à la tribune ; son regard est terrible. MM. les animaux civilisés se regardent avec effroi. Le livre se ferme.

gnés ou sont supposés être signés par les Pétitionnaires, car il est des noms qui sont écrits de la même main. Parmi les autres pétitions, il en est qui ne contiennent pas une seule signature réelle ! Ce sont là des faits, enregistrés en lieux officiels ; et c'est sur un semblable nombre de municipalités, c'est sur la force d'un semblable chiffre et de semblables pétitionnaires qu'on a, depuis quelque mois surtout, tant théorisé, qu'on a formé tant de plans d'éducation différents et opposés, et que, raisonnant du particulier au général, on en est injustement venu à la conclusion, si injurieuse au pays, que partout la loi est opposée et qu'elle n'opère bien nulle part.

On a dit, on a écrit, on a informé le public et le Gouvernement, car il est la loi fonctionne, l'enseignement n'a aucun résultat appréciable, parce que les écoles sont trop nombreuses, et que les instituteurs sont généralement incapables et trop peu payés. Dans un cas particulier, pour prouver cette triple assertion, on a pris pour exemple les paroisses de Saint-Gervais et de la Pointe-Lévy, dans le district de Québec, et on a représenté que les Commissaires d'École de la première ont, pour toute ressource, à leur disposition la somme de £325 4s. pour le soutien de 18 écoles sous leur contrôle, et que ceux de la Pointe-Lévy n'ont que celle de £365 1s. 10d. pour 13 écoles, ces sommes provenant de leur part respective de l'octroi législatif et de la cotisation pour la même fin.

Cependant, d'après le dernier rapport d'école de chacune de ces deux paroisses, sur lequel il a été pris action pour faire l'octroi de leur part afférent du fonds législatif, il appert que la première paroisse n'a que 12 écoles et l'autre 10 en opération. D'où il suit que les Commissaires d'École de Saint-Gervais ont, à même la somme mentionnée ci-haut, une bien plus forte part à faire à chacun des instituteurs des écoles sous leur contrôle que celle de £18 par année, et qu'il en est ainsi à proportion pour les Commissaires d'école et les instituteurs de la Pointe-Lévy.

Puis, les Commissaires d'école ont, en vertu de la loi, d'autres moyens de subvention à leur disposition, tel entre autres le taux par mois exigible pour chaque enfant résidant en âge de fréquenter les écoles, etc. Ce taux s'étend depuis 6 sous jusqu'à 2 chelins pendant au moins huit mois scolaires, et même plus pour le soutien des Ecoles-Modèles.

Or, d'après le dernier recensement, le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles dans la paroisse de Saint-Gervais, c'est-à-dire qui sont au-dessus de cinq et au-dessous de seize ans, est de 935. Les Commissaires d'école, en usant du pouvoir qui leur est conféré par la loi, peuvent exiger au moins la moitié du taux fixé par la 2e clause, c'est-à-dire 1 chelin par mois pour chaque enfant pendant huit mois, ce qui leur donnera une somme additionnelle de £391 pour la subvention des instituteurs des écoles sous leur contrôle. Le nombre d'enfants du même âge, résidant dans la Pointe-Lévy, est de 1120, et qui, à 1 chelin par mois pendant huit mois, formeront la somme additionnelle de £448 pour la subvention des instituteurs.

Les Commissaires d'École de ces deux paroisses, et il en est ainsi d'une manière proportionnelle de toutes les autres, ont donc ou peuvent avoir à leur disposition, pour le soutien des écoles sous leur contrôle, une somme plus que double de celle qu'on représente comme étant la seule dont ils puissent faire usage pour cette fin. Ce n'est pas tout ; en vertu des dispositions de la 25e clause de la loi, les Commissaires d'École peuvent encore avoir pour cette même fin une partie des revenus annuels de la fabrique, dispositions dont on fait usage dans plusieurs paroisses. L'octroi législatif est donc plus qu'égalé par la cotisation pour écoles.

Voilà comme on s'appuie exclusivement sur des données partielles et fausses, pour faire perdre toute confiance en la loi actuelle des écoles, et ce en vue d'un tableau statistique contenant celles qui ont obtenu leur part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1846, qui démontre tout le contraire. Voilà comme, en dépit des faits et des chiffres, les détracteurs de la loi des écoles, trompés ou trompeurs, représentent tout à son désavantage pour la rendre impopulaire et inutile.

Mais si, à ces observations, on me dit que les Commissaires d'École des deux paroisses en question n'ont pas prélevé le taux mensuel fixé et voulu par le 12e article de la 2e clause de la loi des écoles, je répondrai qu'ils avaient le pouvoir qu'ils avaient même pour devoir de le faire, dans l'intérêt des enfants des contribuables, et c'est tout ce dont j'ai besoin en ce moment pour réfuter l'allégué ; car ce devoir imposé aux Commissaires d'École est un fait constaté par les dispositions de la loi, qui sont à ce sujet au moins claires et explicites, et un fait vaut mieux que tous les arguments. Il faudrait donc attribuer aux Commissaires d'École, et non à la loi, si le taux par mois n'avait pas été prélevé en quelques localités, pour le soutien des écoles. Je connais des paroisses où, les habitants ayant été consultés au préalable, les Commissaires d'Écoles ont prélevé le maximum du taux mensuel, c'est-à-dire la somme de 2 chelins par mois pour chaque enfant résidant en âge de fré-

Or, d'après le dernier recensement, le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles dans la paroisse de Saint-Gervais, c'est-à-dire qui sont au-dessus de cinq et au-dessous de seize ans, est de 935. Les Commissaires d'école, en usant du pouvoir qui leur est conféré par la loi, peuvent exiger au moins la moitié du taux fixé par la 2e clause, c'est-à-dire 1 chelin par mois pour chaque enfant pendant huit mois, ce qui leur donnera une somme additionnelle de £391 pour la subvention des instituteurs des écoles sous leur contrôle. Le nombre d'enfants du même âge, résidant dans la Pointe-Lévy, est de 1120, et qui, à 1 chelin par mois pendant huit mois, formeront la somme additionnelle de £448 pour la subvention des instituteurs.

Les Commissaires d'École de ces deux paroisses, et il en est ainsi d'une manière proportionnelle de toutes les autres, ont donc ou peuvent avoir à leur disposition, pour le soutien des écoles sous leur contrôle, une somme plus que double de celle qu'on représente comme étant la seule dont ils puissent faire usage pour cette fin. Ce n'est pas tout ; en vertu des dispositions de la 25e clause de la loi, les Commissaires d'École peuvent encore avoir pour cette même fin une partie des revenus annuels de la fabrique, dispositions dont on fait usage dans plusieurs paroisses. L'octroi législatif est donc plus qu'égalé par la cotisation pour écoles.

Voilà comme on s'appuie exclusivement sur des données partielles et fausses, pour faire perdre toute confiance en la loi actuelle des écoles, et ce en vue d'un tableau statistique contenant celles qui ont obtenu leur part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1846, qui démontre tout le contraire. Voilà comme, en dépit des faits et des chiffres, les détracteurs de la loi des écoles, trompés ou trompeurs, représentent tout à son désavantage pour la rendre impopulaire et inutile.

Mais si, à ces observations, on me dit que les Commissaires d'École des deux paroisses en question n'ont pas prélevé le taux mensuel fixé et voulu par le 12e article de la 2e clause de la loi des écoles, je répondrai qu'ils avaient le pouvoir qu'ils avaient même pour devoir de le faire, dans l'intérêt des enfants des contribuables, et c'est tout ce dont j'ai besoin en ce moment pour réfuter l'allégué ; car ce devoir imposé aux Commissaires d'École est un fait constaté par les dispositions de la loi, qui sont à ce sujet au moins claires et explicites, et un fait vaut mieux que tous les arguments. Il faudrait donc attribuer aux Commissaires d'École, et non à la loi, si le taux par mois n'avait pas été prélevé en quelques localités, pour le soutien des écoles. Je connais des paroisses où, les habitants ayant été consultés au préalable, les Commissaires d'Écoles ont prélevé le maximum du taux mensuel, c'est-à-dire la somme de 2 chelins par mois pour chaque enfant résidant en âge de fré-

Plus particulièrement mon attention à cause du piquant à-propos que leur donnaient les circonstances politiques du jour. C'est pourquoi on ne me saura pas mauvais gré de m'y arrêter ici quelques instants. Elles sont pleines d'enseignements que l'on peut étudier avec fruit. Je veux parler des scènes de la vie privée et publique des animaux. Après les Français peints par eux-mêmes il parait que le besoin s'était généralement fait sentir d'avoir les animaux peints par eux-mêmes. C'est cette lacune qui a été remplie. Une page très-amusante de cette galerie de caricatures en action, mais plus sérieuse qu'elle n'en a l'air, est celle où nous voyons les animaux à la suite d'une révolte générale, réunis tous au Jardin-des-Plantes comme en une fédération. Las de se voir exploiter et calomnier par les tyrans du monde, c'est-à-dire les hommes ; forts de leur bon droit, persuadés que l'égalité n'est pas un vain mot, et que la liberté est une loi de la nature faite pour tous, les animaux se sont en effet constitués en clubs ou en assemblées délibérantes, afin d'aviser aux moyens d'améliorer leur position politique et matérielle, et de secouer le joug des maîtres et des tyrans (toujours les hommes.)

Le texte, rédigé par un perroquet, secrétaire de l'assemblée, nous apprend que cette révolution animale a eu lieu, non-seulement à l'insu des puissances étrangères, mais à l'insu même d'un grand nombre d'animaux qui n'y songeaient pas. Ce texte nous apprend, en outre, que l'artiste Granville a été choisi pour retracer les scènes principales de cet événement mémorable. Comme dans toutes les assemblées délibérantes et dans les clubs les mieux organisés, on procéda d'abord à la nomination d'un président. L'âne, s'appuyant sur sa patience à toute épreuve, avait eu quelques voix, mais le renard qui en allant s'asseoir au pied du bureau avait trouvé le moyen de ne se placer ni à la droite, ni à la gauche, ni au centre, se glissa à la tribune. Après avoir loué l'âne, son dévouement, il osa espérer que l'honorable candidat qu'il va présenter réunira tous les suffrages. (Mouvement marqué d'attention.)

Le mulet, messieurs, dit l'orateur, a toutes les qualités de l'âne sans en avoir les faiblesses, il a le pied plus sûr et l'habitude des plus difficiles. Il a aussi, et c'est à un hasard bien significatif qu'il le doit, il a seul entre tout ce qui constitue le véritable président de toute assemblée délibérante. . . . Indispensable somme que vous voyez briller sur sa poitrine.

L'assemblée ne pouvait reconnaître la force d'une vérité aussi fondamentale ; le mulet est élu président à l'unanimité moins une voix ; l'âne s'était donné la sienne. Le mulet, complimenté, prend immédiatement possession du fauteuil de la présidence. Une véritable discussion s'engage. Le lion monte à la tribune, et au milieu du plus grand silence il propose à tous les animaux que le contact de l'homme à flétris, de venir vivre avec lui dans les vastes et sauvages déserts de l'Afrique. La terre est grande, dit-il ; les hommes, malgré leur ambition, ne sauraient la couvrir. Ce qui fait leur force, c'est leur union. (Rumeurs en sens divers.) Il ne faut donc point les attaquer dans leurs villes ; il vaut mieux les attendre. Hors de ses murailles, l'homme contre animal ne vaut guère. L'orateur fait un tableau énergique du fier bonheur que donne l'indépendance. Ses mâles accents, ses paroles à la fois si sages et si nobles ont constamment captivé l'auditoire. Le rhinocéros, l'éléphant et le buffle déclarent qu'ils n'ont rien à ajouter, et renoncent à la parole.

Le chien, inscrit le second, entend de faire l'éloge de la vie civilisée. Il vante le bonheur domestique, les joies de l'attachement et de la fidélité. A ces mots il est violemment interrompu par le loup, par la hyène et par le tigre. Ce dernier d'un bond prodigieux, s'élance à la tribune ; son regard est terrible. MM. les animaux civilisés se regardent avec effroi. Le livre se ferme.